Communauté de Communes du Pays de Salers

Procès verbal
Réunion du 18 mai 2021

Etaient présents : Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Louis FAURE, Christian FOURNIER, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Excusés :Jean-Yves BONY, Jean-Pierre CINQUALBRES, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES

Ordre du Jour
Marché de travaux
Règlement OM
Charte d'engagement DGFIP
SPPEH
Contrat de développement
Acquisition terrains
Questions diverses

---

1. **Marché de travaux**
    a. **Canyoning (DEB_2021_068)**

Le Président rappelle que les travaux de l'opération Canyoning ont été finalisés et que demeure une mission de contrôle des installations. Dans ce cadre la mission avait été initialement confiée à Vincent Terrisse.
Celui-ci ne peut plus assumer cette charge et propose une sous-traitance au bureau des Guides d'Auvergne : montant sous-traité : 300€ HT annuel pour une période de 5 ans.

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, la signature d'un acte de sous-traitance.

    b. **Parcabout (DEB_2021_040)**

Le Président rappelle que les travaux de l'opération Parcabout au Falgoux sont en cours de réalisation et qu'il convient de passer les avenants suivants :

- Avenant 2 au marché d'Arboricorde : réalisation de dalles béton : + 16 054.50 € (DC4 acte de sous traitance entre Arboricorde et Croute)
- Avenant 1 du lot 02 marché de Croute : bordereau de prix supplémentaire conformément à la permission de voirie pour travaux sur chaussée : grave émulsion + 6.00 € HT mètre linéaire

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, la validation de ces avenants.

c. Col de Légal (DEB_2021_038)

Le Président rappelle que les travaux d'aménagement du site du Col de Légal sont en cours de réalisation.
Dans ce cadre, il précise qu'il doit être passer des avenants :

- Avenant 02 du lot 10 : bilan financier de Joanny + 6 718.22 € HT
- Avenant 03 du lot 10 : pose des mains courantes par Joanny 0.00 €
- Avenant 02 du lot 14 : suppression de la pose des mains courantes par Izoulet 0.00 €

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, la validation de ces avenants.

d. Stade à St Cernin (DEB_2021_045)

Le Président rappelle que les travaux de l'opération Equipement Sportif à St Cernin sont en cours de réalisation.
Dans ce cadre, il précise qu'il convient de passer des avenants:

- AVENANT 01 lot bergheaud: 7 940.80€ HT = PLUS VALUE accès pompier et gaz

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, la validation de ces avenants.

2. Règlement service déchets (DEB_2021_043)

Le Président rappelle aux élus que la communauté de communes du Pays de Salers assure la compétence déchets (OM et déchetteries) depuis sa création.

Il précise qu'il convient d'actualiser le règlement de service des ordures ménagères. Il propose d'inclure le règlement des déchèteries à ce document sous forme d'article. Il fait lecture d'une proposition de règlement cumulé, annexé à la présente.

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, le règlement présenté et les propositions du Président

3. Charte d'engagement DGFiP (DEB_2021_037)

Le président rappelle aux élus le nouveau fonctionnement des services de la DGFIP sur le territoire intercommunal.
Il précise que les services de la DGFIP proposent une signature de charte afin de préciser les modalités de leurs services tant envers les collectivités, qu'envers les usagers. Le Président fait lecture de la Charte proposée, annexée à la présente et il propose aux élus de la valider.

➔Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, la signature de cette convention.

4. SPPEH (DEB_2021_033)

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 a inscrit la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou, le cas échéant, pour des questions de rationalisation et de mutualisation à l'échelle d'un groupement de plusieurs EPCI.
Sa mission première est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi prévoit également des missions complémentaires de mobilisation des professionnels du bâtiment et autres acteurs de la construction (banques, maitres d'œuvre, architectes, notaires, etc).

Le SPPEH intervient donc en complémentarité avec des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) portées par les EPCI. A noter que les OPAH sont à destination des ménages les plus modestes, mais prévoient également une aide au financement des travaux, et au-delà de la transition énergétique.

Après avoir confirmé le rôle de la Région en tant que Chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Région ont également souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

➔Les membres du bureau à l'unanimité décident :
- d'approuver la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus
- de donner mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir

l'intégralité des fonds SARE et Région pour le compte des EPCI cantaliens, et donc de la Communauté de Communes du Pays de Salers

- d'approuver la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1er octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional.
- de participer au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants.
- de prévoir d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Salers les dépenses correspondantes

5. Avenant - Contrat de développement Conseil Départemental (DEB 2021 032)

Le Président rappelle aux membres du bureau que les Conseils Départemental et Régional proposent aux communautés de communes des contrats de développement qui reprennent les actions et les réalisations qu'ils peuvent soutenir. Ces contrats fixent les contraintes de durée et de montant des interventions.
Il précise qu'il convient de passer un avenant au contrat avec le conseil départemental qui couvrait la période 2016-2021.

➔Les membres du bureau valident à l'unanimité les modifications du contrat présentées.

6. Portage EPF SMAF

L'EPF SMAF est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.
Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé aux élus de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté de communes du Pays de Salers.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de

l'EPF Smaf Auvergne.

a. ZA Pleaux (DEB_2021_035)

Le Président rappelle aux élus le projet de réaliser sur la commune de Pleaux une nouvelle zone d'activités.

➔Les membres du bureau décident à l'unanimité:

- de confier le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne ,de la parcelle cadastrée L405 située à La Butte, commune de Pleaux, d'une surface de 22 830m^2,
- d'autoriser Le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

b. Espace 360 degrés (DEB_2021_036)

Le Président rappelle aux élus le projet de réaliser sur les communes de Ste Eulalie et St Martin Vx l'extension d'une zone d'activités.

➔Les membres du bureau décident à l'unanimité:

- de confier le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne ,des parcelles suivantes :
  - commune de St Martin Vx :
    - Parcelle YB 74 les quatre routes pour 31 a 28 ca
    - Parcelle YB 77 les quatre routes pour 3 ha 61 a 07 ca
    - Parcelle YB 96 les quatre routes pour 1 ha 89 a 05 ca
    - Parcelle YB 58 les quatre routes pour 92 a 90 ca
    - Parcelle YB 86 les quatre routes pour 55 a 35 ca

  - commune de Ste Eulalie :
    - Parcelle B 985 les quatre routes pour 02 a 50 ca
    - Parcelle B 988 les quatre routes pour 05 a 28 ca
    - Parcelle B 997 les quatre routes pour 6 ca
    - Parcelle B 998 les quatre routes pour 21 a 36 ca
- d'autoriser Le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

7. Questions diverses

a. Subvention Exceptionnelle Concerts août 2021 (DEB_2021_041)

Le Président informe les membres bureau de la demande de subvention faite par le Comité des Fêtes du Fau qui souhaite organiser des concerts de musique classique sur les communes du Fau et de Freix Anglards.

➔Les membres du bureau décident à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ par concert soit 500€ à ladite association.

b. Subvention Exceptionnelle Court Métrage école St Joseph St Martin Vx (DEB_2021_042)

Le Président informe les membres bureau du projet de l'école privée de St Martin Vx qui souhaite réaliser un court métrage "professionnel".

➔Les membres du bureau décident à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'école.